

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1161**16 novembre 2004****SOMMAIRE**

Albrida S.A., Luxembourg	55712	Fraikin-Lux Lease, S.à r.l., Walferdange	55711
Ambeline S.A.H., Luxembourg	55728	Fred Alger International Advisory S.A., Luxembourg	55697
Antaeus S.A., Luxembourg	55715	Generas S.A., Luxembourg	55702
Ariaco Investment S.A.H., Luxembourg	55722	Gridway Holding S.A., Luxembourg	55722
Ariaco Investment S.A.H., Luxembourg	55726	H.P.T. Holding de Participations Touristiques S.A., Luxembourg	55721
Artrade, S.à r.l., Luxembourg	55689	Happy Days, S.à r.l., Luxembourg	55726
Artrade, S.à r.l., Luxembourg	55689	Impex Luxembourg S.A., Luxembourg	55725
Basket Esch, A.s.b.l., Esch-sur-Alzette	55682	Impex Luxembourg S.A., Luxembourg	55725
Bayswater Holding S.A., Luxembourg	55682	Impex Luxembourg S.A., Luxembourg	55725
Belavis S.A., Luxembourg	55718	IP Power Technologies S.A., Senningerberg	55701
BTM Lux Management S.A., Luxembourg	55702	Katran S.A.H., Luxembourg	55721
BTM Lux Management S.A., Luxembourg	55702	Liewen Vertriebs-G.m.b.H., Echternach	55725
BTM Lux Management S.A., Luxembourg	55702	Mariani S.A., Luxembourg	55724
BTM Unit Management S.A., Luxembourg	55727	Palmeri S.A.H., Luxembourg	55723
BTM Unit Management S.A., Luxembourg	55727	Resorts Estate Investment S.A., Luxembourg	55701
BTM Unit Management S.A., Luxembourg	55727	Resorts Estate Investment S.A., Luxembourg	55701
C+Investments S.A., Luxembourg	55708	SBS Broadcasting S.A., Luxembourg	55705
C+Investments S.A., Luxembourg	55709	SBS Broadcasting S.A., Luxembourg	55707
Cherrytrade, S.à r.l., Luxembourg	55697	Scoturk Holding S.A., Luxembourg	55698
Cherrytrade, S.à r.l., Luxembourg	55697	Scoturk Holding S.A., Luxembourg	55698
Circuit Foil Luxembourg, S.à r.l., Wiltz	55703	Setas S.A., Luxembourg	55728
Cobelpin S.A., Luxembourg	55725	Silver Finance Services S.A., Luxembourg	55728
Compagnie de Promotions Immobilières S.A., Luxembourg	55712	Silver Finance Services S.A., Luxembourg	55728
Deutsche Investment Gesellschaft S.A.	55707	SK Participation, S.à r.l., Luxembourg	55722
Diacolux International S.A., Luxembourg	55726	Stab Development, S.à r.l., Luxembourg	55689
Diacolux International S.A., Luxembourg	55726	Stab Development, S.à r.l., Luxembourg	55696
Distribution Européenne S.A., Luxembourg	55721	Stala Holding S.A., Luxembourg	55701
Diva, S.à r.l., Luxembourg	55723	Star Investissement S.A., Luxembourg	55724
Esser Bedachungen, S.à r.l., Wasserbillig	55703	Sun Side Holding S.A., Luxembourg	55718
Europa Real Estate, S.à r.l., Luxembourg	55685	Terminal Real Estate Holdings Company, S.à r.l., Luxembourg	55711
Europa Real Estate, S.à r.l., Luxembourg	55688	United Brokers S.A., Luxembourg	55698
Europetnet, A.s.b.l., Wiltz	55697	Wiarg International Holding S.A., Luxembourg	55722
F.C.P.E. Lux, S.à r.l., Luxembourg	55710		
Fidinvest S.A., Luxembourg	55727		
Fintrentuno S.A., Luxembourg	55711		
Fortis Investment Management Luxembourg S.A., Luxembourg	55709		

BAYSWATER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 31.751.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale statutaire tenue le 3 juin 2004

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats relatifs à la clôture des comptes arrêtés au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003;

4. et 5. Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes venant à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat des Administrateurs Messieurs Christophe Blondeau, Romain Thillens, Jacques Mersch et celui du Commissaire aux comptes HRT REVISION, S.à r.l., pour une nouvelle période de six ans. Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle à tenir en l'an 2010.

L'Assemblée décide de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Rodney Haigh et de nommer Administrateur avec effet immédiat Monsieur Pierre Hoffmann, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle à tenir en l'an 2010.

Suite à cette résolution le conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

-Christophe Blondeau, Administrateur

-Romain Thillens, Administrateur

-Jacques Mersch, Administrateur

-Pierre Hoffmann, Administrateur

Pour extrait conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02117. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(074737.3/565/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2004.

BASKET ESCH, A.s.b.l., Association sans but lucratif,

(anc. BASKET LALLENG, A.s.b.l.).

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg F 773.

Chapitre I^{er} - Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association BASKET LALLENG, A.s.b.l. prend le nom de BASKET ESCH, A.s.b.l. et est désignée ci-après par «l'association». Son siège est à Esch-sur-Alzette et sa durée est illimitée.

Chapitre II - But et Objet

Art. 2. Elle a pour but de favoriser l'éducation par le développement de l'éducation physique moderne et particulièrement d'organiser et de propager la pratique du jeu de basketball. Tout gain matériel dans le chef des associés est exclu. Elle s'interdit toute discussion politique ou confessionnelle.

Art. 3. Le conseil d'administration peut prendre des mesures utiles à l'adoption d'un nouveau sport à condition d'en soumettre l'adoption définitive à l'assemblée générale annuelle.

Art. 4. L'association réalise son objet par la création, la gestion, l'organisation, l'entretien et la direction de toute oeuvre poursuivant le même but. Elle peut prêter tout concours et s'intéresser de toute oeuvre sans but lucratif ayant un objet identique ou analogue au sien. Elle peut acquérir ou louer des meubles ou immeubles de nature à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Le BASKET ESCH est affilié à la Fédération Luxembourgeoise de Basketball (F.L.B.B.).

Chapitre III - Composition

Art. 6. L'association se compose:

- de membres actifs,
- de membres effectifs,
- de membres honoraires.

Art. 7. Les membres actifs comprennent:

Les membres du conseil d'Administration, les joueurs, les arbitres et officiels du club et les entraîneurs.

Art. 8. Les membres effectifs contribuent à la prospérité du club par un appui pécuniaire et moral. Le conseil d'Administration fixe les modalités menant à la qualité de membre effectif.

Art. 9. Le titre de membre honoraire peut être conféré par le conseil d'Administration aux personnes qui par leur conseil, leur dévouement ou leur générosité ont rendu des services exceptionnels à l'association.

Art 10. Le nombre des membres actifs ne peut être inférieur à 7.

Chapitre IV - Admission, Démission, Radiation, Suspension, Cotisation

Art. 11. Toute personne désirant devenir membre actif devra introduire une demande de licence, qui est subordonnée à l'agrément par le conseil d'administration. Pour devenir membre, le candidat doit jouir d'une réputation irréprochable. Toute demande d'admission d'un candidat au dessous de 18 ans, doit contenir l'assentiment des parents ou tuteurs. La décision du conseil d'administration est irrévocable et sans appel et ne doit pas être motivée.

Art. 12. Un candidat devient membre actif avec l'établissement de la licence par les organes de la F.L.B.B.

Art 13. La qualité de membre se perd:

- 1) par démission,
- 2) par radiation,
- 3) par décès.

Art. 14. La démission des membres actifs doit être envoyée par lettre au président ou secrétaire du conseil d'administration. Elle ne peut être acceptée que si le membre a liquidé toutes ses dettes contractées auprès de l'association et de la fédération. L'acceptation ou le refus de la démission sont réservés au conseil d'administration.

Art. 15. La radiation des membres pourra être prononcée par le conseil d'administration dans les cas suivants:

- 1) pour non-paiement des cotisations et dettes,
- 2) pour infraction grave aux statuts et bonnes moeurs,
- 3) pour agissements contraire aux intérêts du basketball et de l'association.

Toutefois elle ne pourra être prononcée qu'après que le conseil d'administration n'ait convoqué le membre inculqué pour l'entendre.

Art. 16. Les membres démissionnaires ou exclus et les ayants droit d'un associé démissionnaire ou défunt n'ont aucun droit à faire valoir sur l'avoir de l'association et ne peuvent prétendre à aucun remboursement des cotisations versées.

Art. 17. Les membres actifs pourront être astreints par une décision de l'assemblée générale, à une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'AG sur proposition du conseil d'administration.

Art. 18. Les membres qui n'ont pas rempli leurs obligations dans un délai fixé par le conseil d'administration peuvent être suspendus par celui-ci. Les obligations remplies, la suspension est levée d'office.

Chapitre V - Le conseil d'administration

Art. 19. L'association est administrée et dirigée par un conseil d'administration (ou comité).

Art. 20. Le conseil d'administration se compose de 5 membres au minimum et de 19 au maximum. Le conseil d'administration comprend un président, un secrétaire, un trésorier et des assesseurs. Les membres du conseil d'administration doivent avoir atteint l'âge de 18 ans révolus. Ils sont élus annuellement par l'assemblée générale. Si deux ou plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de voix, un scrutin de barrage détermine celui ou ceux dont la candidature sera prise en considération. Les membres sortants sont rééligibles. Le conseil d'administration peut nommer en son sein, en cas de besoin, un vice-président, un secrétaire adjoint, un trésorier adjoint, ainsi que prévoir tout autre poste qui lui semble nécessaire pour la bonne gestion de l'association.

Art. 21. Les membres du Conseil d'administration élisent entre eux un président, un secrétaire et un trésorier.

Art 22. Au cas où des membres du conseil d'administration sont démissionnaires au cours de l'exercice, le conseil d'administration peut coopter un nouveau membre qui termine le mandat du membre démissionnaire. Le nouveau membre a tous les droits de membre du conseil d'administration. Si un ou plusieurs sièges restent vacants lors de l'assemblée générale, le conseil d'administration peut agir de la même façon.

Art. 23. Les fonctions du conseil d'administration sont

- 1) l'administration générale et la gérance des fonds de l'association,
- 2) les pourparlers avec la F.L.B.B. et les autorités,
- 3) l'admission, la démission, la radiation et la suspension des membres,
- 4) l'organisation de toutes les rencontres sportives et extra-sportives,
- 5) les relations publicitaires,
- 6) la distribution des récompenses,
- 7) les décisions sur toutes les questions découlant des statuts de l'association
- 8) l'exécution des décisions prises par l'assemblée générale.

Art. 24. Le président préside et dirige les travaux du conseil d'administration et des assemblées générales. Il signe conjointement avec le secrétaire ou le trésorier tous les documents et toutes les lettres engageant la responsabilité morale et financière de l'association. Il représente l'association officiellement dans ses rapports avec les autorités. Le président peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs.

Art. 25. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix présentes. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Le conseil d'administration est en nombre si la majorité de ses membres est présente. Le rapport des séances du conseil d'administration sera établi par un des membres présents.

Art. 26. La gestion matérielle des affaires de l'association est assurée par le secrétaire et le trésorier, le secrétaire est chargé de la correspondance générale. Le trésorier assure la gestion financière du club. Il s'occupe de tous les encaissements et fait les paiements de toutes les dépenses ordonnées par le conseil d'administration.

Art. 27. Afin d'en assurer la continuité, la gestion des encaissements et des dépenses peut être confiée également à d'autres administrateurs. Ces administrateurs sont mandatés spécialement par le conseil d'administration.

Art. 28. L'année comptable se termine le 31 juillet de chaque année civile.

Art. 29. La gestion financière du trésorier est contrôlée par deux vérificateurs des comptes qui sont nommés annuellement par l'assemblée générale. Ils ne peuvent pas être membre du conseil d'administration. Le bilan devra leur être remis en temps utile, et leur rapport devra être présenté lors de l'assemblée générale.

Art. 30. Le conseil d'administration peut s'adjoindre des commissions qui restent soumises à son contrôle.

Art 31. Les membres du conseil d'administration absents trois fois consécutivement sans excuse justifiée aux séances peuvent être suspendus de leurs fonctions. Pour une telle décision, la majorité absolue des voix du conseil d'administration est requise.

Art. 32. Le conseil d'administration veille à la discipline de ses membres et peut prendre les mesures adéquates.

Art. 33. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou du secrétaire aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association. Il est convoqué également sur la demande écrite d'un tiers de ses membres.

Art. 34. Les membres du conseil d'administration ne contractent aucune obligation personnelle relative aux engagements de l'association. Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et aux fautes dans leur gestion.

Chapitre VI - Les ressources

Art. 35. Les ressources annuelles de l'association se composent:

- 1) Des cotisations annuelles,
- 2) Des recettes des rencontres organisées par l'association,
- 3) Des dons et subventions,
- 4) Des intérêts produits par les fonds,
- 5) De la publicité faite par le club et ses équipes,
- 6) Des recettes des organisations extra-sportives.

Chapitre VII - Assemblée Générale

Art. 36. L'assemblée générale annuelle se tient entre le 15 septembre et le 15 octobre de chaque année civile. Elle est convoquée par le conseil d'administration. Tous les membres actifs de l'association doivent être convoqués par écrit à l'assemblée générale.

Art. 37. Tout membre actif majeur peut voter aux assemblées générales. Ceux qui n'ont pas atteint l'âge de 18 ans ainsi que les membres honoraires et les membres effectifs ont le droit d'assister aux assemblées générales, avec voix consultative.

Tout membre ayant droit de vote peut se faire représenter lors de l'assemblée générale par un autre membre ayant droit de vote en lui établissant une procuration nominative en bonne et due forme. Cette procuration est à remettre au président ou au secrétaire général au plus tard au début de l'Assemblée Générale.

Art. 38. L'assemblée générale est en nombre si 25% des membres ayant droit de vote est présente ou représentée. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première réunion, une deuxième assemblée générale peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Art. 39. La date, l'heure et l'endroit de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour détaillé sont portés à la connaissance des intéressés au moins huit jours à l'avance.

Art. 40. Les décisions de l'assemblée générale sont souveraines. Elles sont prises à la majorité absolue des membres présents et représentés et au vote secret si la demande en est faite par au moins dix membres présents.

Art. 41. Les décisions de l'assemblée générale, les modifications et ajouts aux statuts de l'association font l'objet d'une publication conforme à la loi.

Art. 42. Le conseil d'administration fixe conformément aux stipulations de l'article 20 des présents statuts, le nombre exact des membres du conseil d'administration à élire. Il fixe également les modalités de réception des candidatures.

Art. 43. Sont portées à l'ordre du jour toutes les questions et propositions adressées au conseil d'administration comme n'étant pas contraire aux intérêts de l'association.

Art. 44. L'ordre du jour de l'assemblée générale comprend:

- 1) allocation du président
- 2) rapport du secrétaire sur l'activité de l'exercice écoulé
- 3) rapport du trésorier sur l'exercice financier écoulé
- 4) rapport des vérificateurs des comptes
- 5) approbation du bilan
- 6) élections
- 7) modification aux statuts
- 8) divers.

Cette liste peut être complétée par le conseil d'administration.

Art. 45. Toute discussion sur des objets étrangers au but de l'association est interdite.

Art. 46. Le conseil d'administration a le droit de convoquer des assemblées générales extraordinaires. Il est tenu de le faire si un cinquième des membres ayants droit de vote en fait la demande, dans ce cas l'assemblée doit se faire dans le mois qui suit la demande. Le modalités de convocation et de délibération des assemblées générales extraordinaires sont les mêmes que pour les assemblées générales annuelles.

Chapitre VIII - Modification aux statuts

Art. 47. Une modification ne peut être apportée aux présents statuts qu'à l'assemblée générale annuelle ou lors d'une assemblée générale extraordinaire, et aux deux tiers des suffrages exprimés. L'assemblée générale doit réunir les deux tiers des membres ayants droit au vote. Si les deux tiers ne sont pas réunis à la première réunion, une deuxième assemblée générale pourra valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Dans ce cas, la décision devra être soumise à l'homologation du tribunal civil.

Chapitre IV - Dissolution

Art. 48. La dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'en assemblée générale, spécialement convoquée à cette fin. La délibération est soumise aux réglementations décrites à l'Article 47. La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des deux tiers des membres présents. En cas de dissolution, l'avoir de la société est réalisé et le solde créateur est versé à une oeuvre de bienfaisance.

Chapitre X - Dispositions diverses

Art. 49. L'association décline toute responsabilité au sujet des accidents qui pourront se produire dans les épreuves, réunions et manifestations organisées par elle par ses membres ou son patronage.

Art. 50. Tous les cas non prévus par les présents statuts sont tranchés par le conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration

Président: Gilbert Thein

Vice-Président: Guy Reiter

Management: Paul Schulté

Secrétaire: Pit Kessler

Trésorier: Alain Schaeffer

Assesseurs: Claude Baer, Otto Kovac, Luc Reiter, Bea Simon, Carlo Sowa, Marco Sowa, Marcel Thorn

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2004, réf. LSO-AW03676. – Reçu 300 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092577.3/000/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2004.

EUROPA REAL ESTATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 73.365.

In the year two thousand four, on the twenty-third day of August.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg), who will remain depositary of the present deed.

Was held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of EUROPA REAL ESTATE, S.à r.l., (the «Company») a private limited liability company (société à responsabilité limitée), established and having its registered office at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 73.365 and incorporated by a notarial deed of 9 December 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 167 of 24 February 2000.

The articles of association of the Company have been amended for the last time by a deed of notary Jean-Joseph Wagner, prenamed, of 30 April 2004, published in the Mémorial C number 702 of 8 July 2004.

The meeting is opened and presided over by Mr Eric Biren, expert-comptable, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Brendan D. Klapp, employee, with professional address in Belvaux (Luxembourg).

The meeting elects as scrutineer Mr Manuel Gavin, employee, with professional address in Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder present or represented and the number of shares held are shown on an attendance list. That list and proxy, signed in variety by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the four thousand seven hundred and twenty-one (4,721) shares, representing the whole capital of the Company, are represented at this meeting. The sole shareholder declares having been informed on the agenda of the meeting beforehand and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on all the items of the agenda.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) Decision to amend and restate Article 12 of the Company's articles of association by adding the following paragraphs at the end of Article 12:

«The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly deliberate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented. The minutes of the meeting will be signed by all the managers present at the meeting.

The board of managers can only validly deliberate and take decisions if a majority of its members is present or represented.

A manager may be represented by another member of the board of managers at a meeting of the board of managers.

One or more managers may participate in a meeting of the board of managers by means of a conference call, video conference or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and signed by all the members of the board of managers having participated.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.»

2) Miscellaneous.

IV.- After due and careful deliberation, the sole shareholder took the following resolution:

Resolution

The sole shareholder resolves to amend and restate Article twelve (12) of the Company's articles of association by adding the following paragraphs at the end of such Article twelve (12):

«The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly deliberate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented. The minutes of the meeting will be signed by all the managers present at the meeting.

The board of managers can only validly deliberate and take decisions if a majority of its members is present or represented.

A manager may be represented by another member of the board of managers at a meeting of the board of managers.

One or more managers may participate in a meeting of the board of managers by means of a conference call, video conference or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and signed by all the members of the board of managers having participated.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.»

Article twelve (12) shall now read as follows:

«**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers («conseil de gérance»). The manager(s) need not to be partner(s). The manager(s) may be removed ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly deliberate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented. The minutes of the meeting will be signed by all the managers present at the meeting.

The board of managers can only validly deliberate and take decisions if a majority of its members is present or represented.

A manager may be represented by another member of the board of managers at a meeting of the board of managers.

One or more managers may participate in a meeting of the board of managers by means of a conference call, video conference or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and signed by all the members of the board of managers having participated.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.»

Nothing else being on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of any differences between the English and the French texts, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, said appearing persons signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-trois août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée EUROPA REAL ESTATE, S.à r.l., (la «Société»), établie et ayant son siège social au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 73.365 et constituée par acte notarié du 9 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 167 du 24 février 2000.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire Jean-Joseph Wagner, prénommé, en date du 30 avril 2004, publié au Mémorial C numéro 702 du 8 juillet 2004.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Eric Biren, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Manuel Gavin, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les comparants de l'assemblée ayant été désignés, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts sociales sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration ne varientur, une fois signées par les comparants, resteront ci-annexés pour être enregistrés avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les quatre mille sept cent vingt et une (4.721) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée. L'associé unique déclare avoir été préalablement informé de l'ordre du jour et avoir renoncé aux formalités de convocation. L'assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur les points à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Décision de modifier l'article 12 des statuts en rajoutant les paragraphes suivants à la fin de l'article 12:

«Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par l'un quelconque des gérants.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés. Le procès-verbal de la réunion sera signé par tous les gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et prendre des décisions que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté par un autre membre du conseil de gérance à une réunion du conseil de gérance.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéo conférence ou par des moyens de communication similaires initiée à partir du Luxembourg permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera réputée équivalente à une présence physique à la réunion. Une telle décision peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant tous le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance ayant participé.

Une décision écrite signée par tous les gérants est aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.»

2) Divers.

IV.- Après délibération, l'associé unique a adopté la résolution suivante:

Résolution

L'associé unique décide de modifier l'article douze (12) des statuts de la Société en rajoutant les alinéas suivants à la fin de cet article douze (12):

«Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par l'un quelconque des gérants.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés. Le procès-verbal de la réunion sera signé par tous les gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et prendre des décisions que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté par un autre membre du conseil de gérance à une réunion du conseil de gérance.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéo conférence ou par des moyens de communication similaires initiée à partir du Luxembourg permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera réputée

équivalente à une présence physique à la réunion. Une telle décision peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant tous le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance ayant participé.

Une décision écrite signée par tous les gérants est aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.»

L'article douze (12) aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont(est) pas obligatoirement associé(s). Le(s) gérant(s) sont (est) révocable(s) ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) auront (aura) tous pouvoirs pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les dispositions du présent article 12 aient été respectées.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par l'un quelconque des gérants.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés. Le procès-verbal de la réunion sera signé par tous les gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et prendre des décisions que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté par un autre membre du conseil de gérance à une réunion du conseil de gérance.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéo conférence ou par des moyens de communication similaires initiée à partir du Luxembourg permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera réputée équivalente à une présence physique à la réunion. Une telle décision peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant tous le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance ayant participé.

Une décision écrite signée par tous les gérants est aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les mêmes comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Biren, B. D. Klapp, M. Gavin, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 août 2004, vol. 887, fol. 54, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 septembre 2004.

J.-J. Wagner.

(074920.2/239/212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

EUROPA REAL ESTATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 73.365.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 septembre 2004.

J.-J. Wagner.

(074921.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

ARTRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 90.844.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02121, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ARTRADE, S.à r.l

M. Bogers

Gérant

(074997.3/4287/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

ARTRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 90.844.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle
tenue à Luxembourg, le 1^{er} Septembre 2004 à 10.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que:

Le rapport du Conseil de Gérance est approuvé;

Le Bilan et le Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2003, et l'affectation du résultat sont approuvés;

Décharge est donnée aux Gérants pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003;

Luxembourg, le 2 septembre 2004.

ARTRADE. S.à r.l.

M. Bogers

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02119. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(074999.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

STAB DEVELOPMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 101.514.

In the year two thousand four, on the twenty-seventh day of August.

Before Maître André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg), who will remain depositary of the present deed.

There appeared:

MONTAGU PRIVATE EQUITY LIMITED, a company incorporated under the laws of England, having its registered office at Vintners Place, 68 Upper Thames Street, London EC4V 3PE, (UK), registered with the Companies House under number 02781154,

here represented by Mr Jean-Paul Spang, avocat, residing in Luxembourg

by virtue of a proxy granted on August 27, 2004.

which proxy, after being signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present for registration purposes.

The appearing company, acting in its capacity as sole shareholder of STAB DEVELOPMENT, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, on June 30, 2004, not yet published, registered in the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under section B, number 101.514 (the «Company»). The articles of incorporation have been amended for the last time on July 28, 2004 by a deed of Maître Jean-Joseph Wagner not yet published, and declaring to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To increase the Company's corporate capital by an amount of seven hundred and sixty-two thousand euro (EUR 762,000.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up, to seven hundred and seventy-four thousand five hundred euro (EUR 774,500.-) divided into thirty thousand nine hundred and eighty (30,980) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

2. To issue into thirty thousand four hundred and eighty (30,480) new shares each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of sole shareholder resolving on the proposed capital increase.

3. To accept the subscription of (i) thirty thousand one hundred and five (30,105) new shares each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) by HSBC GLOBAL CUSTODY NOMINEE (UK) LIMITED, a company incorporated

under the laws of England, having its registered office at Mariner House, Pepys Street, London EC3N 4DA (UK), (ii) eighty-one (81) new shares each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) by Mr Sylvain Berger-Duquene, having his address at 47, rue de Prony, 75017 Paris, France, (iii) ninety-three (93) new shares each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) by Denis Leroy, having his address at 28, avenue Foch, 92250 La Garenne Colombes, (iv) eighty-six (86) new shares each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) by Mr Mathieu Guillemain, having his address at 5, rue des lions Saint-Paul, 75004 Paris, France, (v) eight (8) new shares each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) by Mr Arndt von Raussendorff, having his address at Leibuschstrasse 86, 42389 Wuppertal, Germany, (vi) sixty-seven (67) new shares each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) by Mr Peter Kroha, having his address at Achenbachstrasse 107, 40237 Düsseldorf, Germany, (vii) thirty-nine (39) new shares each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) by Mr Nico Helling, having his address at Kaiser-Friedrich-Ring 98, 40547 Düsseldorf, Germany and (viii) one (1) new share with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) by Mr Sebastien Raffray, having his address at 5, rue d'Alger, 75001 Paris, France and to accept payment in full of each of these shares by a contribution in cash.

4. To allocate (i) thirty thousand one hundred and five (30,105) newly issued shares to HSBC GLOBAL CUSTODY NOMINEE (UK) LIMITED, prenamed, (ii) eighty-one (81) newly issued shares to Mr Sylvain Berger-Duquene, prenamed, (iii) ninety-three (93) newly issued shares to Denis Leroy, prenamed, (iv) eighty-six (86) newly issued shares to Mr Mathieu Guillemain, prenamed, (v) eight (8) newly issued shares to Mr Arndt von Raussendorff, prenamed, (vi) sixty-seven (67) newly issued shares to Mr Peter Kroha, prenamed, (vii) thirty-nine (39) newly issued shares to Mr Nico Helling, prenamed and (viii) one (1) newly issued share to Mr Sebastien Raffray, prenamed, in consideration for their respective contribution in cash and to acknowledge the effectiveness of the capital increase.

5. To amend article 5 paragraph 1 of the articles of Incorporation of the Company so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1) to 4).

6. To appoint two new managers and to classify the newly appointed managers as Class B Managers, whereas the existing manager shall be classified as Class A Manager, in accordance with the provisions of article 9 of the articles of incorporation.

7. Miscellaneous.

Has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the Company's corporate capital by an amount of seven hundred and sixty-two thousand euro (EUR 762,000.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up, together with a total share premium of two hundred thousand euro (EUR 200,000.-), to seven hundred and seventy-four thousand five hundred euro (EUR 774,500.-) divided into thirty thousand nine hundred and eighty (30,980) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

Second resolution

The sole shareholder resolves to issue into thirty thousand four hundred and eighty (30,480) new shares each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of sole shareholder resolving on the proposed capital increase.

Third resolution

Subscription - Payment

1. There now appeared Mr Jean-Paul Spang, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of HSBC GLOBAL CUSTODY NOMINEE (UK) LIMITED, a company incorporated under the laws of England, having its registered office at Mariner House, Pepys Street, London EC3N 4DA (UK),

by virtue of a proxy granted on 27 August 2004,

which proxy, after being signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to this deed, to be registered with it.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of HSBC GLOBAL CUSTODY NOMINEE (UK) LIMITED, for thirty thousand one hundred and five (30,105) new shares each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-), and to make payment in full for each such new share by a contribution in cash in a total par value of seven hundred fifty-two thousand six hundred and twenty-five euro (EUR 752,625.-), together with a share premium.

Details of such subscription being as follows:

Shareholder	Number of shares	Amount paid-in (EUR)
HSBC GLOBAL CUSTODY NOMINEE (UK) LIMITED Account number 918707	13,908	347,700
HSBC GLOBAL CUSTODY NOMINEE (UK) LIMITED Account number 914969	1,530	38,250
HSBC GLOBAL CUSTODY NOMINEE (UK) LIMITED Account number 825031	240	6,000
HSBC GLOBAL CUSTODY NOMINEE (UK) LIMITED Account number 905555	12,944	323,600

HSBC GLOBAL CUSTODY NOMINEE (UK) LIMITED

Account number 758979	1,483	37,075
Total:	30,105	752,625

The person appearing declared and the sole shareholder recognises that each new share issued has been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the amount of seven hundred fifty-two thousand six hundred and twenty-five euro (EUR 752,625.-) together with a share premium proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Thereupon the sole shareholder resolves to accept the said subscription and payment by the subscriber and to allot the thirty thousand one hundred and five (30,105) new share to HSBC GLOBAL CUSTODY NOMINEE (UK) LIMITED.

2. There now appeared Mr Jean-Paul Spang, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of Mr Sylvain Berger-Duquene, having his address at 47, rue de Prony, 75017 Paris, France;

by virtue of a proxy granted on 27 August 2004,

which proxy, being signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present for purposes of registration.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of Mr Sylvain Berger-Duquene, for eighty-one (81) new shares each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-), and to make payment in full for each such new share by a contribution in cash in a total par value of two thousand and twenty-five euro (EUR 2,025.-), together with a share premium.

The person appearing declared and the sole shareholder recognises that each new share issued has been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the amount of two thousand and twenty-five euro (EUR 2,025.-) together with a share premium proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Thereupon the sole shareholder resolves to accept the said subscription and payment by the subscriber and to allot the eighty-one (81) new shares to Mr Sylvain Berger-Duquene.

3. There now appeared Mr Jean-Paul Spang, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of Mr Denis Leroy, having his address at 28, avenue Foch, 92250 La Garenne Colombes, France,

by virtue of a proxy granted on 27 August 2004,

which proxy, being signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present for purposes of registration.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of Mr Denis Leroy, for ninety-three (93) new shares each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-), and to make payment in full for each such new share by a contribution in cash in a total par value of two thousand three hundred and twenty-five euro (EUR 2,325.-), together with a share premium.

The person appearing declared and the sole shareholder recognises that each new share issued has been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the amount of two thousand three hundred and twenty-five euro (EUR 2,325.-) together with a share premium proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Thereupon the sole shareholder resolves to accept the said subscription and payment by the subscriber and to allot the ninety-three (93) new shares to Mr Denis Leroy,

4. There now appeared Mr Jean-Paul Spang, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of Mr Mathieu Guillemin, having his address at 5, rue des lions Saint-Paul, 75004 Paris, France,

by virtue of a proxy granted on 27 August 2004,

which proxy, being signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present for purposes of registration.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of Mr Mathieu Guillemin, for eighty-six (86) new shares each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-), and to make payment in full for each such new share by a contribution in cash in a total par value of two thousand one hundred and fifty euro (EUR 2,150.-), together with a share premium.

The person appearing declared and the sole shareholder recognises that each new share issued has been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the amount of two thousand one hundred and fifty euro (EUR 2,150.-) together with a share premium proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Thereupon the sole shareholder resolves to accept the said subscription and payment by the subscriber and to allot the eighty-six (86) new shares to Mr Mathieu Guillemin,

5. There now appeared Mr Jean-Paul Spang, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of Mr Arndt von Raussendorff, having his address at Leibuschstrasse 86, 42389 Wuppertal, Germany,

by virtue of a proxy granted on 26 August 2004,

which proxy, being signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present for purposes of registration.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of Mr Arndt von Raussendorff, for eight (8) new shares each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-), and to make payment in full for each such new share by a contribution in cash in a total par value of two hundred euro (EUR 200.-), together with a share premium.

The person appearing declared and the sole shareholder recognises that each new share issued has been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the amount of two hundred euro (EUR 200.-) together with a share premium proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Thereupon the sole shareholder resolves to accept the said subscription and payment by the subscriber and to allot the eight (8) new shares to Mr Arndt von Raussendorff,

6. There now appeared Mr Jean-Paul Spang, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of Mr Peter Kroha, having his address at Achenbachstrasse 107, 40237 Düsseldorf, Germany, by virtue of a proxy granted on 26 August 2004,

which proxy, being signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present for purposes of registration.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of Mr Peter Kroha, for sixty-seven (67) new shares each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-), and to make payment in full for each such new share by a contribution in cash in a total par value of one thousand six hundred and seventy-five euro (EUR 1,675.-), together with a share premium.

The person appearing declared and the sole shareholder recognises that each new share issued has been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the amount of one thousand six hundred and seventy-five euro (EUR 1,675.-) together with a share premium proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Thereupon the sole shareholder resolves to accept the said subscription and payment by the subscriber and to allot the sixty-seven (67) new shares to Mr Peter Kroha,

7. There now appeared Mr Jean-Paul Spang, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of Mr Nico Helling, having his address at Kaiser-Friedrich-Ring 98, 40547 Düsseldorf, Germany, by virtue of a proxy granted on 26 August 2004,

which proxy, being signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present for purposes of registration.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of Mr Nico Helling, for thirty-nine (39) new shares each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-), and to make payment in full for each such new share by a contribution in cash in a total par value of nine hundred and seventy-five euro (EUR 975.-), together with a share premium.

The person appearing declared and the sole shareholder recognises that each new share issued has been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the amount of nine hundred and seventy-five euro (EUR 975.-) together with a share premium proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Thereupon the sole shareholder resolves to accept the said subscription and payment by the subscriber and to allot the thirty-nine (39) new shares to Mr Nico Helling,

8. There now appeared Mr Jean-Paul Spang, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of Mr Sebastien Raffray, having his address at 5, rue des lions Saint-Paul, 75004 Paris, France, by virtue of a proxy granted on 27 August 2004,

which proxy, being signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present for purposes of registration.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of Mr Sebastien Raffray, for one (1) new share each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) and to make payment in full for such new share by a contribution in cash of a par value of twenty-five euro (EUR 25.-), together with a share premium.

The person appearing declared and the sole shareholder recognises that such new share issued has been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the amount of twenty-five euro (EUR 25.-) together with a share premium proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Thereupon the sole shareholder resolves to accept the said subscription and payment by the subscriber and to allot one (1) new share to Mr Sebastien Raffray.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the sole shareholder resolves to amend the Article 5, first paragraph of the Articles of Incorporation, which shall now read as follows:

«**Art. 5. Subscribed Capital.** The issued capital of the Company is set at seven hundred and seventy-four thousand five hundred euro (EUR 774,500.-) divided into thirty thousand nine hundred and eighty (30,980) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.»

Fifth resolution

The sole shareholder resolves to appoint the following two new managers and to classify the newly appointed managers as Class B Managers, in accordance with the provisions of article 9 of the articles of incorporation:

* Mr Nigel Hammond, investment banker, born on June 13, 1964, in Twickenham, United Kingdom, residing at Rust Hall, Langton Road, Tunbridge Wells, Kent TN3 0BB, United Kingdom, (Class B Manager);

* Mr Nico Helling, investment banker, born on June 18, 1969 in Bielefeld (Germany), residing at Steinstrasse 1-3/ Königsallee, 40212 Düsseldorf, Germany, (Class B Manager).

The sole shareholder further resolves to designate the existing manager, Mr Serge Krancenblum, as Class A Manager in accordance with the provisions of article 9 of the articles of incorporation.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at twelve thousand euro.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-sept août.

Par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), lequel dernier nommé, restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

MONTAGU PRIVATE EQUITY LIMITED, une société de droit anglais, ayant son siège social au Vintners Place, 68 Upper Thames Street, London EC4V 3PE, (UK), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro 02781154,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean-Paul Spang, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration signée le 27 août 2004.

Laquelle procuration, restera, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant en sa qualité d'associé unique de STAB DEVELOPMENT, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte de Maître Jean-Joseph Wagner, en date du 30 juin 2004, non encore publié, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101.514 (la «Société»). Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois le 28 juillet 2004, par acte de Maître Jean-Joseph Wagner, non encore publié, et reconnaissant avoir parfaite connaissance des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social d'un montant de sept-cent soixante-deux mille euros (EUR 762.000,-) de manière à le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) toutes intégralement libérées à un montant de sept cent soixante-quatorze mille cinq cents euros (EUR 774.500,-) divisé en trente mille neuf cent quatre-vingts (30.980) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) toutes intégralement libérées.

2. Emission de trente mille quatre cent quatre-vingts (30.480) parts sociales nouvelles ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la Société à compter du jour de la décision de l'associé unique se prononçant sur l'augmentation de capital proposée.

3. Acceptation de la souscription de (i) trente mille cent cinq (30.105) parts sociales nouvelles ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par HSBC GLOBAL CUSTODY NOMINEE (UK) LIMITED, une société de droit anglais, avec siège social à Mariner House, Pepys Street, London EC3N 4DA (UK), (ii) quatre-vingt-une (81) parts sociales nouvelles ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par M. Sylvain Berger-Duquene, ayant pour adresse 47, rue de Prony, 75017 Paris, France, (iii) quatre-vingt-treize (93) parts sociales nouvelles ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par Denis Leroy, ayant pour adresse 28, avenue Foch, 92250 La Garenne Colombe, France, (iv) quatre-vingt-six (86) parts sociales nouvelles ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par M. Mathieu Guillemin, ayant pour adresse 5, rue des lions Saint-Paul, 75004 Paris, France, (v) huit (8) parts sociales nouvelles ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par M. Arndt von Raussendorff, ayant pour adresse Leibuschstrasse 86, 42389 Wuppertal, Allemagne, (vi) soixante-sept (67) parts sociales nouvelles ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par M. Peter Kroha, ayant pour adresse Achenbachstrasse 107, 40237 Düsseldorf, Allemagne, (vii) trente-neuf (39) parts sociales nouvelles ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par M. Nico Helling, ayant pour adresse Kaiser-Friedrich-Ring 98, 40547 Düsseldorf, Allemagne et (viii) une (1) part sociale nouvelle ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par M. Sébastien Raffray, ayant pour adresse 5, rue d'Alger, 75001 Paris, France et acceptation de la libération de chacune des trente mille quatre cent quatre-vingts (30.480) nouvelles parts sociales par un apport en espèces.

4. Attribution de (i) trente mille cent cinq (30.105) parts sociales nouvelles à HSBC GLOBAL CUSTODY NOMINEE (UK) LIMITED, précité, (ii) quatre-vingt-une (81) parts sociales nouvelles à M. Sylvain Berger-Duquene, précité, (iii) quatre-vingt-treize (93) parts sociales nouvelles à Denis Leroy, précité, (iv) quatre-vingt-six (86) parts sociales nouvelles à M. Mathieu Guillemin, précité, (v) huit (8) parts sociales nouvelles à M. Arndt von Raussendorff, précité, (vi) soixante-sept (67) parts sociales nouvelles à M. Peter Kroha, précité, (vii) trente-neuf (39) parts sociales nouvelles à M. Nico Helling, précité et (viii) une (1) part sociale nouvelle, à M. Sébastien Raffray, précité, en contrepartie de leurs apports en numéraire respectifs et acceptation de l'effectivité de l'augmentation de capital.

5. Modification de l'article 6 paragraphe 1 des Statuts de la Société afin de refléter les résolutions devant être adoptées conformément aux points 1) à 4).

6. Election de deux nouveaux gérants et désignation des gérants nouvellement élus comme Gérants de Catégorie B, alors que le gérant en place sera désigné comme Gérant de Catégorie A, en application des dispositions de l'article 9 des statuts.

7. Divers

A requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de sept cent soixante-deux mille euros (EUR 762.000,-) de manière à le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) toutes intégralement libérées, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de deux cent mille euros (EUR 200.000,-), à un montant de sept cent soixante-quatorze mille cinq cents euros (EUR 774.500,-) divisé en trente mille neuf cent quatre-vingts (30.980) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) toutes intégralement libérées.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'émettre trente mille quatre cent quatre-vingts (30.480) parts sociales nouvelles ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la Société à compter du jour de la décision de l'associé unique se prononçant sur l'augmentation de capital proposée.

Troisième résolution

Souscription - Libération

1. Est ensuite intervenu Monsieur Jean-Paul Spang, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de HSBC GLOBAL CUSTODY NOMINEE (UK) LIMITED, une société de droit anglais, avec siège social à Mariner House, Pepys Street, London EC3N 4DA (UK),

en vertu d'une procuration donnée le 27 août 2004,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Laquelle personne comparante a déclaré souscrire au nom et pour le compte de HSBC GLOBAL CUSTODY NOMINEE (UK) LIMITED à trente mille cent cinq (30.105) nouvelles parts sociales de la Société ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), et libérer intégralement la totalité de ces nouvelles parts sociales par un apport en numéraire d'une valeur nominale totale de sept cent cinquante-deux mille six cent vingt-cinq euros (EUR 752.625), avec une prime démission.

Le détail de cette souscription est tel que suit:

Associé	Nombre de parts sociales	Libération (EUR)
HSBC GLOBAL CUSTODY NOMINEE (UK) LIMITED Compte numéro 918707	13.908	347.700
HSBC GLOBAL CUSTODY NOMINEE (UK) LIMITED Compte numéro 914969	1.530	38.250
HSBC GLOBAL CUSTODY NOMINEE (UK) LIMITED Compte numéro 825031	240	6.000
HSBC GLOBAL CUSTODY NOMINEE (UK) LIMITED Compte numéro 905555	12.944	323.600
HSBC GLOBAL CUSTODY NOMINEE (UK) LIMITED Compte numéro 758979	1.483	37.075
Total:.....	30.105	752.625

La personne comparante a déclaré et l'associé unique reconnaît que chaque part sociale nouvelle a été libérée entièrement en numéraire et que la somme de sept cent cinquante-deux mille six cent vingt-cinq euros (EUR 752.625,-), ainsi que la prime d'émission, se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

L'associé unique, décide d'accepter ladite souscription et la libération par le souscripteur et d'attribuer trente mille cent cinq (30.105) parts sociales nouvelles à HSBC GLOBAL CUSTODY NOMINEE (UK) LIMITED.

2. Est ensuite intervenu Monsieur Jean-Paul Spang, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de Monsieur Sylvain Berger-Duquene, ayant pour adresse 47, rue de Prony, 75017 Paris, France, en vertu d'une procuration donnée le 27 août 2004,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Laquelle personne comparante a déclaré souscrire au nom et pour le compte de Monsieur Sylvain Berger-Duquene, quatre-vingt-une (81) nouvelles parts sociales de la Société ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), et libérer intégralement la totalité de ces nouvelles parts sociales par un apport en numéraire d'une valeur nominale totale de deux mille vingt-cinq euros (EUR 2.025,-), avec une prime d'émission.

La personne comparante a déclaré et l'associé unique reconnaît que chaque part sociale nouvelle a été libérée entièrement en numéraire et que la somme de deux mille vingt-cinq euros (EUR 2.025,-), ainsi que la prime d'émission, se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

L'associé unique, décide d'accepter ladite souscription et la libération par le souscripteur et d'attribuer quatre-vingt-une (81) nouvelles parts sociales à Monsieur Sylvain Berger-Duquene.

3. Est ensuite intervenu Monsieur Jean-Paul Spang, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de Monsieur Denis Leroy, ayant pour adresse 28, avenue Foch, 92250 La Garenne Colombes, France,

en vertu d'une procuration donnée le 27 août 2004,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Laquelle personne comparante a déclaré souscrire au nom et pour le compte de Monsieur Denis Leroy, quatre-vingt-treize (93) nouvelles parts sociales de la Société ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), et libérer intégralement la totalité de ces nouvelles parts sociales par un apport en numéraire d'une valeur nominale totale de deux mille trois cent vingt-cinq euros (EUR 2.325,-), avec une prime d'émission.

La personne comparante a déclaré et l'associé unique reconnaît que chaque part sociale nouvelle de a été libérée entièrement en numéraire et que la somme de deux mille trois cent vingt-cinq euros (EUR 2.325,-), ainsi que la prime d'émission, se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

L'associé unique, décide d'accepter ladite souscription et la libération par le souscripteur et d'attribuer quatre-vingt-treize (93) nouvelles parts sociales à Monsieur Denis Leroy.

4. Est ensuite intervenu Monsieur Jean-Paul Spang, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de M. Mathieu Guillemin, ayant pour adresse 5, rue des lions Saint-Paul, 75004 Paris, France,

en vertu d'une procuration donnée le 27 août 2004,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Laquelle personne comparante a déclaré souscrire au nom et pour le compte de Monsieur Mathieu Guillemin, quatre-vingt-six (86) nouvelles parts sociales de la Société ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), et libérer intégralement la totalité de ces nouvelles parts sociales par un apport en numéraire d'une valeur nominale totale de deux mille cent cinquante euros (EUR 2.150,-), avec une prime d'émission.

La personne comparante a déclaré et l'associé unique reconnaît que chaque part sociale nouvelle a été libérée entièrement en numéraire et que la somme de deux mille cent cinquante euros (EUR 2.150,-), ainsi que la prime d'émission, se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

L'associé unique, décide d'accepter ladite souscription et la libération par le souscripteur et d'attribuer quatre-vingt-six (86) nouvelles parts sociales à Monsieur Mathieu Guillemin.

5. Est ensuite intervenu Monsieur Jean-Paul Spang, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de Monsieur Arndt von Raussendorff, ayant pour adresse Leibuschstrasse 86, 42389 Wuppertal, Allemagne,

en vertu d'une procuration donnée le 26 août 2004,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Laquelle personne comparante a déclaré souscrire au nom et pour le compte de Monsieur Arndt von Raussendorff, huit (8) nouvelles parts sociales de la Société ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), et libérer intégralement la totalité de ces nouvelles parts sociales par un apport en numéraire d'une valeur nominale totale de deux cents euros (EUR 200,-), avec une prime d'émission.

La personne comparante a déclaré et l'associé unique reconnaît que chaque part sociale nouvelle a été libérée entièrement en numéraire et que la somme de deux cents euros (EUR 200,-), ainsi que la prime d'émission, se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

L'associé unique, décide d'accepter ladite souscription et la libération par le souscripteur et d'attribuer huit (8) nouvelles parts sociales à Monsieur Arndt von Raussendorff.

6. Est ensuite intervenu Monsieur Jean-Paul Spang, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de Monsieur Peter Kroha, ayant pour adresse Achenbachstrasse 107, 40237 Düsseldorf, Allemagne,

en vertu d'une procuration donnée le 26 août 2004,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Laquelle personne comparante a déclaré souscrire au nom et pour le compte de Monsieur Peter Kroha, soixante-sept (67) nouvelles parts sociales de la Société ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), et libérer intégralement la totalité de ces nouvelles parts sociales par un apport en numéraire d'une valeur nominale totale de mille six cent soixante-quinze euros (EUR 1.675,-), avec une prime d'émission.

La personne comparante a déclaré et l'associé unique reconnaît que chaque part sociale nouvelle a été libérée entièrement en numéraire et que la somme de mille six cent soixante-quinze euros (EUR 1.675,-), ainsi que la prime d'émission, se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

L'associé unique, décide d'accepter ladite souscription et la libération par le souscripteur et d'attribuer soixante-sept (67) nouvelles parts sociales à Monsieur Peter Kroha.

7. Est ensuite intervenu Monsieur Jean-Paul Spang, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de Monsieur Nico Helling, ayant pour adresse Kaiser-Friedrich-Ring 98, 40547 Düsseldorf, Allemagne,

en vertu d'une procuration donnée le 26 août 2004,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Laquelle personne comparante a déclaré souscrire au nom et pour le compte de Monsieur Nico Helling, trente-neuf (39) nouvelles parts sociales de la Société ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), et libérer

intégralement la totalité de ces nouvelles parts sociales par un apport en numéraire d'une valeur nominale totale de neuf cent soixante-quinze euros (EUR 975,-), avec une prime d'émission.

La personne comparante a déclaré et l'associé unique reconnaît que chaque part sociale nouvelle a été libérée entièrement en numéraire et que la somme de neuf cent soixante-quinze euros (EUR 975,-), ainsi que la prime d'émission, se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

L'associé unique, décide d'accepter ladite souscription et la libération par le souscripteur et d'attribuer trente-neuf (39) nouvelles parts sociales à Monsieur Nico Helling.

8. Est ensuite intervenu Monsieur Jean-Paul Spang, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de Monsieur Sébastien Raffray, ayant pour adresse 5, rue d'Alger, 75001 Paris, France,

en vertu d'une procuration donnée le 27 août 2004,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Laquelle personne comparante a déclaré souscrire au nom et pour le compte de Monsieur Sébastien Raffray, une (1) part sociale nouvelle de la Société ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), et libérer intégralement cette nouvelle part sociale par un apport en numéraire d'une valeur nominale totale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), avec une prime d'émission.

La personne comparante a déclaré et l'associé unique reconnaît que la part sociale nouvelle a été libérée entièrement en numéraire et que la somme de vingt-cinq euros (EUR 25,-), ainsi que la prime d'émission, se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

L'associé unique, décide d'accepter ladite souscription et la libération par le souscripteur et d'attribuer une (1) part sociale nouvelle à Monsieur Sébastien Raffray.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'associé unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital social.** Le Capital souscrit de la Société est fixé à sept cent soixante-quatorze mille cinq cents euros (EUR 774.500,-) divisé en trente mille neuf cent quatre-vingts (30.980) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) toutes intégralement libérées.»

Cinquième résolution

L'associé unique décide de nommer les deux nouveaux gérants suivants comme Gérants de Catégorie B en application de l'article 9 des Statuts:

* Monsieur Nigel Hammond, investment banker, né le 13 juin 1964, à Twinckenham, Royaume-Uni, résidant à Rust Hall, Langton Road, Tunbridge Wells, Kent TNH3 OBB, Royaume-Uni (Gérant de Catégorie B).

* Monsieur Nico Helling, investment banker, né le 18 juin 1969, à Bielefeld, Allemagne, résidant à Steinstrasse 1-3/ Königsallee, 40212 Düsseldorf, Allemagne (Gérant de Catégorie B).

L'associé unique décide de désigner l'actuel gérant, Serge Krancenblum, comme Gérant de Catégorie A en application de l'article 9 des Statuts.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à douze mille euros.

En foi de quoi, le présent acte a été établi à Luxembourg à la date donnée en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la personne comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande de la même personne comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, lecture faite à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état civil et domicile, cette dernière a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.P. Spang, A. Schwachtgen.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 août 2004, vol. 887, fol. 56, case 4. – Reçu 9.620 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 septembre 2004.

J.-J. Wagner.

(074937.3/239/466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

STAB DEVELOPMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 101.514.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 septembre 2004.

J.-J. Wagner.

(074939.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

CHERRYTRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 90.843.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02116, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CHERRYTRADE, S.à r.l.

M. Bogers

Gérant

(074996.3/4287/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

CHERRYTRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 90.843.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle
tenue à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004 à 15.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que:

Le rapport du Conseil de Gérance est approuvé;

Le Bilan et le Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2003, et l'affectation du résultat sont approuvés;

Décharge est donnée aux Gérants pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003;

Luxembourg, le 2 septembre 2004.

Pour CHERRYTRADE, S.à r.l.

M. Bogers

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02113. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(074998.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

EUROPETNET, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 6 mars 2004 tenue à Birmingham

Tous les membres étaient présents ou représentés à l'exception de 3 membres tel que cela ressort de la liste de présence. L'assemblée était donc apte à délibérer sur tous les points.

Il ressort de cette Assemblée Générale que:

1.- Le rapport du Conseil d'Administration est approuvé à l'unanimité.

2.- Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003 ont été approuvés à l'unanimité.

3.- La décharge est accordée au Conseil d'Administration et aux Commissaires aux comptes.

4.- L'assemblée décide à l'unanimité de transférer son siège social de Wiltz vers la Belgique à l'adresse suivante:

Avenue des Martyrs, n° 173 - BE4620 Fleron (Belgique)

L'association n'aura plus de siège statutaire ou d'exploitation au Grand-Duché de Luxembourg.

A partir de la date du 1^{er} août 2004, elle devient une Association Internationale Sans But Lucratif régie uniquement par la Loi Belge.

Copies conformes en 4 exemplaires

M. Schoffeniels / M. Buchet

Secrétaire / Président

Enregistré à Diekirch, le 10 septembre 2004, réf. DSO-AU00034. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(903046.3/825/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2004.

FRED ALGER INTERNATIONAL ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 55.674.

Le bilan au 31 octobre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02021, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2004.

Signature.

(074763.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

SCOTURK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 75.008.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02158, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2004.

Signature.

(075121.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

SCOTURK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 75.008.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02161, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2004.

Signature.

(075122.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

UNITED BROKERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 102.880.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le huit septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Gilles Pere, assureur, demeurant à F-75019 Paris, 12, Villa les Buttes Chaumont.
- 2.- Monsieur Jacques Emsix, cadre d'assurances, demeurant à L-1651 Luxembourg, 29, avenue Guillaume.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de UNITED BROKERS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans tout autre lieu de la commune.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le courtage en assurances et en réassurances par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées conformément aux dispositions de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances, ainsi que tous les conseils et tous les travaux administratifs y relatifs.

La société peut également exercer l'activité de gestion de patrimoine par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies d'apports, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises, associations, fondations, sociétés ayant un objet identique, analogue, connexe ou complémentaire ou de nature à favoriser ou faciliter le développement de son objet.

Elle peut en outre faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille Euros (32.000,- EUR) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Les actionnaires ont la possibilité de mettre des fonds à la disposition de la société par apport au compte courant d'associés.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée générale.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex, e-mail/courrier électronique ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex, e-mail/courrier électronique ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaire ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois d'avril à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- a) Le premier exercice social commence à la date de signature des présentes et se terminera le 31 décembre 2004.
- b) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1.- Monsieur Gilles Pere, prénommé, cent soixante actions.	160
2.- Monsieur Jacques Emsix, prénommé, cent soixante actions	160
Total: trois cent vingt actions	320

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille Euros (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cents Euros (EUR 1.500,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
 - 2.- Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Gilles Pere, assureur, né le 2 février 1946 à Paris (France), demeurant à F-75019 Paris, 12, Villa Les Buttes-Chaumont.
 - b) Monsieur Jacques Emsix, cadre d'assurances, né le 10 août 1951 à Ixelles (Belgique), demeurant à L-1651 Luxembourg, 29, avenue Guillaume.
 - c) Monsieur Jean-Claude Petit, avocat, né le 10 mai 1941 à Paris (France), demeurant à F-92360 Meudon-la-Forêt, 20, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.
 - d) Madame Jacqueline de Montjoye, sans profession, née le 20 octobre 1952 à Anvers (Belgique), demeurant à B-1040 Bruxelles, 88, boulevard Louis Schmidt.
 - 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

INTERAUDIT, S.à r.l., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 29.501.
 4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2010.
 5. Le siège social de la société est fixé à L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.
 - 6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.
- En vertu de la faculté réservée à la société par l'article 10 des présents statuts, Monsieur Gilles Pere, prénommé et Monsieur Jacques Emsix, prénommé, sont nommés comme administrateurs-délégués de la société.
- Chaque administrateur-délégué pourra engager la société par sa signature individuelle à condition de rester dans le cadre des décisions à prendre en rapport avec l'objet social de la société.
- Monsieur Gilles Pere, prénommé, est nommé président du conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Pere, J. Emsix, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2004, vol. 145S, fol. 4, case 10. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2004.

G. Lecuit.

(075386.3/220/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

RESORTS ESTATE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 80.708.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02146, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2004.

Signature.

(075117.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

RESORTS ESTATE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 80.708.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02148, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2004.

Signature.

(075118.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

IP POWER TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 79, rue du Golf.
R. C. Luxembourg B 37.206.

Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion du Conseil d'Administration du 7 septembre 2004

A l'unanimité et en conformité avec l'article 10 des statuts de la société et avec l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, Monsieur Roberto Devescovi, demeurant au 34, Via Isaaco Newton à I-00151 Rome (Italie) est en charge du département des ventes de la Société et porte le titre de directeur des ventes (sales manager) de la Société.

Il a le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature pour tout contrat ou livraison concernant les clients de la Société sans toutefois que ces opérations ne puissent excéder le montant de EUR 3.000.000,- (trois millions d'euros).

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2004, réf. LSO-AU01668. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(074594.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2004.

STALA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 100.050.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 3 septembre 2004 que:

Ont démissionné de leurs fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Philippe Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Jaroslaw Piotr Olszowy, avocat, demeurant à Lodz/Pologne;
- Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Ont été élus aux fonctions d'administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Monsieur Tomasz Stanislaw Macalik, avocat, demeurant à Kormoranow 45 m.9, 44-114 Gliwice, Pologne;
- Monsieur Tomasz Kosobucki, économiste, demeurant à Aleja Legionow 8A m.16, 41-902 Bytom, Pologne;
- Monsieur Gregory Antoine Niniewski, ingénieur, demeurant à 3, place des Corneilles, 91360 Villemoisson sur Orge, France.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2004, réf. LSO-AU01446. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(074805.3/677/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

BTM LUX MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 49.759.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 août 2004, réf. LSO-AT04599, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

(074909.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

BTM LUX MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 49.759.

Conseil d'Administration

Suite à la démission de M. Hidetoshi Kikuchi, le 5 avril 2004, M. Yasushi Watanabe a été nommé président du conseil d'administration de la société.

M. Hiroaki Harada a été coopté par le Conseil d'Administration le 5 avril 2004 en tant qu'administrateur de la société pour une durée se terminant lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2004, réf. LSO-AT04597. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(074898.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

BTM LUX MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 49.759.

Conseil d'Administration

Monsieur Hidehito Yoshida a été réélu par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2004 en tant qu'administrateur de la société pour une durée se terminant lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Messieurs Yasushi Watanabe et Monsieur Hiroaki Harada ont été confirmés respectivement président et administrateur de la société pour une durée se terminant lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Réviseurs d'entreprise

DELOITTE S.A. a été nommée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2004 pour une durée se terminant lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2004, réf. LSO-AT04598. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(074899.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

GENERAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 27.046.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 30 juin 2004

L'Assemblée Générale du 30 juin 2004 renomme ERNST & YOUNG Luxembourg, comme Réviseur d'Entreprise. Son mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2004.

Pour la société GENERAS S.A.

AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2004, réf. LSO-AT02461. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(074622.3/682/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2004.

CIRCUIT FOIL LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9501 Wiltz, Zone Industrielle C, Salzbaach.
R. C. Luxembourg B 93.110.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 4 mai 2004

ad 5. L'Assemblée générale prend acte de la démission, avec effet au 20 avril 2004, en tant que gérant de la société de: Monsieur Guido Monteyne, demeurant à Heerdreef 2, à B-9971 Lembeke.
L'Assemblée remercie Monsieur Monteyne pour les services rendus à la société.
L'Assemblée générale décide à l'unanimité de nommer, avec effet au 20 avril 2004, gérant de la société: Monsieur Marc Solvi, demeurant 56, route des 3 Cantons à L-3961 Ehlinge.
Monsieur Marc Solvi est nommé pour un terme de 5 ans prenant fin lors de l'Assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2009 statuant sur l'exercice 2008.

Pour extrait conforme

F. Bozet / A. Laux

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2004, réf. LSO-AU01600. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(903050.3/571/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2004.

ESSER BEDACHUNGEN, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6630 Wasserbillig, 42, Grand-rue.
H. R. Luxemburg B 102.871.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend vier, den siebenundzwanzigsten August.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Peter Josef Esser, Dachdeckermeister, wohnhaft in D-56859 Alf, Auf Tannerd 13.
- 2.- Herr Günther Josef Steffens, Bautechniker, wohnhaft in D-56859 Alf, Koblenzstrasse 13.

Welche Komparenten den instrumentierenden Notar ersuchten, folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden, den sie miteinander abgeschlossen haben:

Titel I.- Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Zwischen den vorgenannten Parteien, sowie allen welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung ESSER BEDACHUNGEN, S.à r.l.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig.

Er kann durch eine Entscheidung der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist die Ausführung von Dachdecker- und Klempnerarbeiten.

Die Gesellschaft kann ferner alle Geschäfte tätigen, industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, welche direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck stehen oder welche zur Erreichung und Förderung des Gesellschaftszweckes dienlich sein können.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II.- Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend fünf hundert euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in ein hundert (100) Anteile, mit einem Nominalwert von je ein hundert fünfundsiebenzig euro (EUR 125,-), welche wie folgt übernommen werden:

1.- Herr Peter Josef Esser, Dachdeckermeister, wohnhaft in D-56859 Alf, Auf Tannerd 13, siebenzig Anteile	70
2.- Herr Günther Josef Steffens, Bautechniker, wohnhaft in D-56859 Alf, Koblenzstrasse 13, dreissig Anteile . .	30
Total: ein hundert Anteile	100

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölf tausend fünf hundert euro (EUR 12.500,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Die Anteile sind zwischen den Gesellschaftern frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III.- Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt welches auch immer die Anzahl seiner Anteile ist. Jeder Anteil gibt Anrecht auf eine Stimme. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch die Generalversammlung, welche ihre Befugnisse und die Dauer ihrer Mandate festlegt.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 11. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Kosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 12. Durch den Tod eines Gesellschafters erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV.- Auflösung und Liquidation

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen durchgeführt.

Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 14. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt jedoch am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2004.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr acht hundert fünfzig Euro (EUR 850,-).

Erklärung

Die Kompargenten erklären seitens des unterfertigten Notars Kenntnis erhalten zu haben, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der nötigen Ermächtigungen ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Alsdann sind die Gesellschafter, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten, und haben einstimmig und laut entsprechender Tagesordnung nachfolgende Beschlüsse gefasst:

- a) zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:
Herr Günther Josef Steffens, Bautechniker, wohnhaft in D-56859 Alf, Koblenzstrasse 13.
- b) Der Geschäftsführer kann die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig verpflichten.
- c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6630 Wasserbillig, 42, Grand-Rue.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompargenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Esser, G. Steffens, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 30 août 2004, vol. 358, fol. 13, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Echternach, den 13. September 2004.

H. Beck.

(075203.3/201/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

SBS BROADCASTING S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 31.996.

In the year two thousand and four, on the eighth of September.
Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr Alexandre Gobert, maître en droit, residing in Luxembourg, acting as the representative of the board of directors of SBS BROADCASTING S.A., having its registered office at L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, pursuant to the resolutions of the board of directors dated 21 September 2001 and of a power of substitution dated 6 September 2004.

The power of substitution, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, is attached to the deed of the undersigned notary.

The appearing party, acting in said capacity, has required the undersigned notary to state his declarations as follows:

1) The company SBS BROADCASTING S.A. has been incorporated pursuant to a notarial deed on 24 October 1989, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 88 of 20 March 1990. The Articles of Incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 13 August 2004, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2) The subscribed capital is set at sixty-four million six hundred eleven thousand four hundred and twenty-two euros (EUR 64,611,422.-) represented by thirty-two million three hundred and five thousand seven hundred and eleven (32,305,711) shares of a par value of two euros (EUR 2.-) each.

3) Pursuant to article five of the Articles of Incorporation, the authorised capital is fixed at one hundred and fifty million euros (EUR 150,000,000.-) consisting of seventy-five million (75,000,000) shares, each share having a par value of two euros (EUR 2.-) each.

The board of directors is authorised generally to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as it shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

4) It results from the resolutions of the board of directors of 21 September 2001, that the board of directors has issued options to the employees. These options may be exercised from time to time. In order to facilitate the exercise of the options from time to time by the company's employees, the board of directors has authorised Mr Guy Harles, on behalf and in the name of the board of directors, to appear before the notary, to acknowledge the exercise of the options and to consequently amend the articles of incorporation of the said company.

The company has received one subscription form dated 2 September 2004 in order to convert one thousand eight hundred and seventy-five (1,875) options. As a consequence, the capital is increased by an amount of three thousand seven hundred and fifty euros (EUR 3,750.-) and raised from its present amount up to sixty-four million six hundred and fifteen thousand one hundred and seventy-two euros (EUR 64,615,172.-) by the issue of one thousand eight hundred and seventy-five (1,875) shares, each having a par value of two euros (EUR 2.-).

In accordance with Article 5 of the Articles of Incorporation, the preferential right of the existing shareholders to subscribe for the shares is suppressed.

The new shares have been subscribed as follows:

- one thousand five hundred (1,500) shares have been subscribed by Mrs Jennifer McShane, Head of Press Kanal 5, residing at Ekensberg, PL. 1593A, 150 23 Enhörna, Sweden, for a price of fifteen euros and fifty-four cents (EUR 15.54) per share;

- three hundred and seventy-five (375) shares have been subscribed by Mrs Jennifer McShane, previously named, for a price of twenty-five euros and six cents (EUR 25.06) per share.

The justifying application form has been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

All these shares have been paid up in cash by the subscriber so that the total sum of thirty-two thousand seven hundred and seven euros and fifty cents (EUR 32,707.50) is at the disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

The total contribution of thirty-two thousand seven hundred and seven euros and fifty cents (EUR 32,707.50) represents three thousand seven hundred and fifty euros (EUR 3,750.-) for the capital and twenty-eight thousand nine hundred and fifty-seven euros and fifty cents (EUR 28,957.50) for the issue premium.

As a consequence of such increase of capital, article five of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 5.** The subscribed capital is set at sixty-four million six hundred and fifteen thousand one hundred and seventy-two euros (EUR 64,615,172.-) represented by thirty-two million three hundred and seven thousand five hundred and eighty-six (32,307,586) shares of a par value of two euros (EUR 2.-) per share, which have been entirely paid in.

The authorised capital is set at one hundred and fifty million euros (EUR 150,000,000.-) consisting of seventy-five million (75,000,000) shares, each having a par value of two euros (EUR 2.-) per share.

During the period of five years from the date of the minutes of the Extraordinary General Meeting of 6 December 2002, the directors be and are hereby authorised to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

The subscribed and the authorised capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at one thousand and five hundred euros.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French texts, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearer, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said appearer signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le huit septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Alexandre Gobert, maître en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration de la société SBS BROADCASTING S.A., ayant son siège social à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, en vertu de résolutions du Conseil d'Administration en date du 21 septembre 2001 et d'un pouvoir de substitution du 6 septembre 2004.

Le pouvoir de substitution paraphé ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné restera annexé au présent acte.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme SBS BROADCASTING S.A. a été constituée suivant acte notarié en date du 24 octobre 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 88 du 20 mars 1990. Les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant un acte reçu par le notaire soussigné en date 13 août 2004, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2) Le capital souscrit de la société est fixé à soixante-quatre millions six cent onze mille quatre cent vingt-deux euros (EUR 64.611.422,-) représenté par trente-deux millions trois cent cinq mille sept cent onze (32.305.711) actions, chaque action ayant une valeur de deux euros (EUR 2,-).

3) Conformément à l'article cinq des statuts, le capital autorisé est fixé à cent cinquante millions d'euros (EUR 150.000.000,-) représenté par soixante-quinze millions (75.000.000) d'actions, chaque action ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-).

Le Conseil d'Administration est généralement autorisé à émettre des actions et à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, aux personnes et aux conditions que le conseil d'administration déterminera et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre.

4) Il résulte des décisions du conseil d'administration du 21 septembre 2001, que le conseil d'administration a émis des options aux employés. Ces options peuvent être exercées à tout moment. En vue de faciliter l'exercice de ces options par les employés de la société, le conseil d'administration a autorisé Maître Guy Harles, à comparaître, au nom et pour le compte du conseil d'administration, devant le notaire, pour constater l'exercice des options et pour modifier, consécutivement, les statuts de la société.

La société a reçu en date du 2 septembre 2004 une souscription en vue de convertir mille huit cent soixante-quinze (1.875) options. Par conséquent, le capital souscrit est augmenté pour un montant de trois mille sept cent cinquante euros (EUR 3.750,-) de son montant actuel jusqu'à soixante-quatre millions six cent quinze mille cent soixante-douze euros (EUR 64.615.172,-) par l'émission de mille huit cent soixante-quinze (1.875) actions, chacune ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-).

Conformément à l'article 5 des statuts, le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires a été supprimé.

Les actions nouvelles ont été souscrites comme suit:

- mille cinq cents (1.500) actions ont été souscrites par Madame Jennifer McShane, Head of Press Kanal 5, demeurant à Ekensberg, PL. 1593A, 150 23 Enhörna, Suède pour un prix de quinze euros et cinquante-quatre cents (EUR 15,54) par action;

- trois cent soixante-quinze (375) actions ont été souscrites par Madame Jennifer McShane, prénommée, pour un prix de vingt-cinq euros et six cents (EUR 25,06) par action;

Les documents justificatifs de la souscription ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Toutes ces actions ont été libérées en numéraire, de sorte que la somme totale de trente-deux mille sept cent sept euros et cinquante cents (EUR 32.707,50) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

L'apport total de trente-deux mille sept cent sept euros et cinquante cents (EUR 32.707,50) consiste en trois mille sept cent cinquante euros (EUR 3.750,-) de capital et en vingt-huit mille neuf cent cinquante-sept euros et cinquante cents (EUR 28.957,50) de prime d'émission.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à soixante-quatre millions six cent quinze mille cent soixante-douze euros (EUR 64.615.172,-) représenté par trente-deux millions trois cent sept mille cinq cent quatre-vingt-six (32.307.586) actions, d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à cent cinquante millions d'euros (EUR 150.000.000,-) représenté par soixante-quinze millions (75.000.000) d'actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

Pendant une période de cinq ans à partir de la date du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 2002, le Conseil d'Administration est généralement autorisé à émettre des actions et à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, aux personnes et aux conditions que le conseil d'administration déterminera et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Gobert, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 septembre 2004, vol. 887, fol. 66, case 7. – Reçu 327,08 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 septembre 2004.

J.J. Wagner.

(075228.3/239/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

SBS BROADCASTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 31.996.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 septembre 2004.

J.J. Wagner.

(075229.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

DEUTSCHE INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 20.913.

EXTRAIT

Il résulte de lettres recommandées adressées en date du 16 août 2004 à la société DEUTSCHE INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A. que:

1. Monsieur Joseph Treis, demeurant à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, et Monsieur Fernand Tous-saint, demeurant à L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue, ont démissionné avec effet immédiat de leur mandat d'administrateur de la société;

2. le commissaire aux comptes, LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, a démissionné avec effet immédiat de son mandat de commissaire aux comptes.

La relation de domiciliation existant entre la FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l., et la société anonyme DEUTSCHE INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A. a été dénoncée avec effet immédiat par l'Agent domiciliataire par lettre recommandée en date du 17 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2004.

Pour l'Agent domiciliataire

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2004, réf. LSO-AU01299. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(074961.2//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

C+ INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 92.342.

L'an deux mille quatre, le trois septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme C+ INVESTMENTS, ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 92.342, constituée suivant acte notarié en date du 5 mars 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 394 du 10 avril 2003. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 26 février 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 466 du 4 mai 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bryan Whitnack, ingénieur commercial, demeurant à Lasne (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Augmentation du capital social à concurrence de deux cent mille euros (200.000,- EUR), sans émission d'actions nouvelles, à souscrire en numéraire par les actionnaires existants.
- Modification afférente de l'article 5.1. des statuts pour tenir compte de l'augmentation de capital ci-dessus.
- Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire.
- Modification de l'article 16 des statuts pour tenir compte de la modification de la date de l'assemblée générale ordinaire ci-dessus.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent mille euros (200.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de deux millions quatre-vingt mille euros (2.080.000,- EUR) à deux millions deux cent quatre-vingt mille euros (2.280.000,- EUR) sans émission d'actions nouvelles.

Souscription et libération de l'augmentation de capital

L'augmentation de capital est souscrite par les actionnaires dans la proportion de leur participation actuelle dans la société, à savoir:

- Monsieur Michel Engels, administrateur de sociétés, demeurant au 41, avenue Hector Otto, MC-98000 Monaco, ici représenté par Monsieur Bryan Whitnack, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Monaco, le 5 août 2004,

- Mademoiselle Magali Engels, licenciée en sciences économiques, demeurant au 26, avenue du Vallon, B-1380 Lasne, ici représentée par Monsieur Bryan Whitnack, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Lasne, le 5 août 2004,

- Mademoiselle Nathalie Engels, ingénieur commercial, demeurant au 80, avenue du Vallon, B-1380 Lasne, ici représentée par Monsieur Bryan Whitnack, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Lasne, le 5 août 2004,

- Monsieur Bryan Whitnack, ingénieur commercial, demeurant au 51, rue de Genleau, B-1380 Lasne,

- Monsieur David Franeau, ingénieur commercial, demeurant au 32, rue de Winée, B-5310 Leuze, ici représenté par Monsieur Bryan Whitnack, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Leuze, le 10 août 2004,

- Monsieur Jean-François Sidler, ingénieur commercial, demeurant au 14, Drève Angevine, B-1470 Bousval, ici représenté par Monsieur Bryan Whitnack, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Bousval, le 10 août 2004.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

L'augmentation de capital ainsi souscrite est entièrement libérée en numéraire, de sorte que la somme de deux cent mille euros (200.000,- EUR) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5.1. des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital et titres**

5.1. Actions (premier alinéa)

Le capital social souscrit est fixé à deux millions deux cent quatre-vingt mille euros (2.280.000,- EUR) représenté par deux cent quarante-deux mille cinq cents (242.500) actions de catégorie I et sept mille cinq cents (7.500) actions de catégorie II, sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages à l'exception de ce qui est spécifié ci-après.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire.

En conséquence, l'article 16 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 16.** L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année le 27 juin à dix heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg à désigner par les convocations. Si ce jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié, l'assemblée se tient le premier jour ouvrable suivant.»

L'assemblée générale annuelle aura lieu à cette date pour la première fois en 2005.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: B. Whitnack, N. Weyrich, C. Blondeau, H. Hellinckx.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 septembre 2004, vol. 887, fol. 65, case 12. – Reçu 2.000 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 septembre 2004.

J.-J. Wagner.

(075234.3/239/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

C+ INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 92.342.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 septembre 2004.

J.-J. Wagner.

(075235.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 63.707.

Extrait du conseil d'administration du 10 décembre 2003 (complément)

En date du 10 décembre 2003, le Conseil d'administration a décidé:

- La nomination de Monsieur Luc Neuberger comme administrateur délégué, suite à la démission de Monsieur Yves Wagner de la fonction d'administrateur délégué.

- Le remplacement du Réviseur, PricewaterhouseCoopers, par KPMG Audit, société civile domiciliée 31, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, à partir du 1^{er} janvier 2004.

Luxembourg, le 20 août 2004.

Pour extrait sincère et conforme

FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

P. Fäth / J.-F. Fortemps

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2004, réf. LSO-AU00411. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(074676.3/850/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2004.

F.C.P.E. LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 43, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 77.891.

L'an deux mille quatre, le deux avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée F.C.P.E. LUX S.à r.l. ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 43, Grand-rue, R. C. Luxembourg section B numéro 77.891, constituée suivant acte reçu le 14 septembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 161 du 2 mars 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Frédéric Castera, employé privé, demeurant à L-1661 Luxembourg, 43, Grand-rue.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pascal Einhorn, employé privé, demeurant à L-1661 Luxembourg, 43, Grand-rue.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. - Les associés présents ou représentés et le nombre des parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 100 (cent) parts, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article 4 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«La société prend la dénomination de F.C.P.E. LUX, S.à r.l., société à responsabilité limitée, et elle exerce une partie de ses activités de négoce sous l'appellation commerciale de BLYSS.»

2.- Approuver le transfert de 10 parts sociales de la Société de TANTIVE ENTERPRISES Inc. à Monsieur Frédéric Castera et de 20 parts sociales à Monsieur Pascal Einhorn.

3.- Modification afférente de l'article 6 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé de modifier l'article 4 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«La société prend la dénomination de F.C.P.E. LUX, S.à r.l., société à responsabilité limitée, et elle exerce une partie de ses activités de négoce sous l'appellation commerciale de BLYSS.»

Deuxième résolution

Il est décidé d'approuver le transfert, intervenu le 2 janvier 2004:

- de 10 (dix) parts sociales de EUR 124,- (cent vingt-quatre Euros) chacune, de F.C.P.E. LUX, S.à r.l., Luxembourg, prédésignée, par la société de droit des Iles Vierges Britanniques TANTIVE ENTERPRISES Inc., ayant son siège social à Skelton Building, Main Street, P.O. BOX 2136, Road Town, Tortila (BVI), à Monsieur Frédéric Castera, prénommé, à la valeur nominale prémentionnée;

- de 20 (vingt) parts sociales de EUR 124,- (cent vingt-quatre Euros) chacune, de F.C.P.E. LUX, S.à r.l., Luxembourg, prédésignée, par la société de droit des Iles Vierges Britanniques TANTIVE ENTERPRISES Inc., prénommée, à Monsieur Pascal Einhorn, également prénommé, à la valeur nominale prémentionnée.

Signification

Conformément à l'article 190 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés telle que modifiée, la société F.C.P.E. LUX, S.à r.l., par son gérant, Monsieur Pascal Einhorn, prénommé, accepte ces cessions de parts sociales et les considère comme dûment signifiées à la société, conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois tel que modifié.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, il est décidé de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à la somme de EUR 12.400,- (douze mille quatre cents Euros), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 124,- (cent vingt-quatre Euros) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les 100 (cent) parts sociales ont été souscrites comme suit:

- | | |
|---|-------------------|
| 1) Monsieur Pascal Einhorn, employé privé, demeurant à L-1661 Luxembourg, 43, Grand-rue | 50 parts sociales |
| 2) Monsieur Frédéric Castera, employé privé, demeurant à L-1661 Luxembourg, 43, Grand-rue | 50 parts sociales |

Total: 100 parts sociales.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire la présente minute.
Signé: F. Castera, H. Janssen, P. Einhorn, J. Elvinger.
Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2004, vol. 20CS, fol. 84, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 avril 2004. J. Elvinger.

(074905.3/211/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

FRAIKIN-LUX LEASE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7220 Walferdange, 150, route de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 92.814.

Il résulte d'une lettre de 1^{er} septembre 2004 de Monsieur Jean-Luc Snoeck adressée à la société FRAIKIN-LUX S.A. que celui-ci démissionne de ses fonctions de gérant.

Pour avis sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2004, réf. LSO-AU01730. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(074787.3/984/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

TERMINAL REAL ESTATE HOLDINGS COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

Capital social: EUR 779.928.500,-.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 88.514.

Cession de parts sociales

Suite à une cession de parts sociales sous seing privé avec effet au 17 juillet 2003, 1.200 parts sociales de la société TERMINAL REAL ESTATE HOLDINGS COMPANY, S.à r.l., appartenant à KUWAIT FINANCE HOUSE K.S.C. ont été cédées à ALBORG Plc.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2004.

Pour *TERMINAL REAL ESTATE HOLDINGS COMPANY, S.à r.l.*

SGG- SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2004, réf. LSO-AU02008. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(074711.3/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2004.

FINTRENTUNO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 79.337.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 20 août 2004

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2004 comme suit:

M. Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, président,

M. Christophe Velle, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur,

M. Marco Lagona, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

DELOITTE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2004, réf. LSO-AU02453. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(074888.3/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

COMPAGNIE DE PROMOTIONS IMMOBILIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 82.948.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration de la société COMPAGNIE DE PROMOTIONS IMMOBILIERES S.A. qui s'est tenue en date du 10 septembre 2004 que:

1) Le siège social de la société a été transféré du 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

2) Mademoiselle Louise Benjamin a été nommée administrateur de la société en remplacement de Monsieur François Manti, démissionnaire avec effet au 1^{er} septembre 2004, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2006.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2004, réf. LSO-AU02428. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(074879.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

ALBRIDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 102.865.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le deux août.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1.- La société anonyme de droit luxembourgeois INTERNATIONALE DE GESTION S.A., ayant son siège social à Luxembourg;

ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- La société anonyme de droit luxembourgeois RAMLUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg;

ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les dites procurations resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps que lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée**Art. 1^{er}. Forme, Dénomination**

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination ALBRIDA S.A.

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet

3.1. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, l'émission des obligations enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

3.2. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social

Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), divisé en 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

Art. 6. Modification du capital social

6.1. Le capital autorisé est fixé à EUR 50.000.000,- (cinquante millions d'Euros) qui sera divisé en 5.000.000 (cinq millions) d'actions de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

6.2. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.3. En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans se terminant le ^{**} 2009, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

6.4. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

6.5. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions

Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, ou tout autre moyen de communications électroniques, les deux derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux Comptes

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV.- Assemblée Générale**Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale**

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le premier mardi du mois de mai à 11.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes

Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices**Art. 20. Année sociale**

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation**Art. 22. Dissolution, Liquidation**

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Disposition générale**Art. 23. Disposition générale**

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2005.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 3.100 (trois mille cent) actions comme suit:

1.- INTERNATIONALE DE GESTION S.A.	3.099 actions
2.- RAMLUX S.A.	1 action
Total	3.100 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille sept cents Euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard Prince Henri, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2010:
 - a) Monsieur Fons Mangen, Réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbruck.
 - b) Monsieur Jean-Hugues Antoine, comptable, demeurant à Jamoigne (Belgique).
 - c) Madame Carine Reuter-Bonert, employée privée, demeurant à Fennange.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période:

Monsieur Dominique Maqua, comptable, demeurant à Torgny (Belgique).
- 4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes;

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2004, vol. 21CS, fol. 83, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2004.

J. Elvinger.

(075167.3/211/189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

ANTAEUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 10, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 102.875.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le trois septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1- ALIZEE PARTICIPATIONS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social au 10, boulevard de la Foire à L-1528 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la référence B 88.395, représentée au fin des présentes par Monsieur René Lavaillotte, Directeur de Société, résidant professionnellement au 3, rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg, en qualité d'administrateur délégué;

2- HARKINS SERVICES INC., une société de Belize avec siège à Jasmin Court, 35a Region Street, Belize City, enregistrée sous le n° 34.604 représentée au fin des présentes par Monsieur Stéphane Biver, employé privé, résidant professionnellement au 128, boulevard de la Pétrusse à L-2330 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 26 juillet 2004,

laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ANTAEUS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possèdera.

La société peut prêter à ses filiales, ou emprunter avec ou sans garantie.

La société peut en outre accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. En cas de nomination sans indication d'un terme, les nominations sont faites pour la durée de 6 ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale, à l'exception des décisions d'acquisition et de cession de participations qui doivent faire l'objet d'une approbation préalable par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Le conseil d'administration est autorisé dès à présent à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. Cette décision devra être prise à l'unanimité des administrateurs.

Art. 12. La société se trouve valablement engagée, vis à vis des tiers, soit par la signature de l'administrateur délégué soit par la signature de deux administrateurs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois juin à 14.00 heures et pour la première fois en deux mille cinq.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2004.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. ALIZEE PARTICIPATION S.A pré-qualifiée, cinq cents actions	500
2. HARKINS SERVICES INC., pré-qualifiée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-1528 Luxembourg, 10, boulevard de la Foire.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2006:

a) La société de droit luxembourgeois ALIZEE PARTICIPATIONS, avec siège social au 10, boulevard de la Foire à L-1528, Luxembourg, enregistrée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la référence B 88.395;

b) Monsieur Stéphane Biver, employée privée, né à Watermael Boitsfort (Belgique), le 3 août 1968, demeurant professionnellement, 128, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg;

c) Monsieur Jean-Pierre Higuët, avocat, né à Couvin (Belgique), le 23 novembre 1960, demeurant professionnellement, 128, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg;

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2006:

Monsieur Frédéric Deflorenne, expert comptable, né à Charleroi (Belgique), le 4 octobre 1973, demeurant au 23, Haffstrooss à L-5752, Frisange.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Lavaillotte, S. Biver, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2004, vol. 145S, fol. 1, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 septembre 2004.

P. Bettingen.

(075262.3/202/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

SUN SIDE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 70.233.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 12 juillet 2004 que:

Ont été réélus aux fonctions d'administrateurs:

- Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- Mademoiselle Marie-Laure Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Patrick Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

A été réélue au poste de Commissaire aux comptes:

- MONTBRUN REVISION, S.à r.l., dont le siège social est établi à Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2004, réf. LSO-AU01449. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(074810.3/677/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

BELAVIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 102.863.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le quatre août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- La société EUROBEL INVESTMENT GROUP INC, ayant son siège social à 25, Greystone Manor, 19958 Lewes, Delaware, USA, numéro registre 37739-83;
ici représentée par Monsieur Francis Lambrechts, indépendant, demeurant à B-2910 Essen (Belgique), Kloosterstraat
 - 2.
 - 2.- La société EUROBEL CONSULTANCY GROUP INC, ayant son siège social à 25, Greystone Manor, 19958 Lewes, Delaware, USA, numéro registre 37739-84;
ici représentée par Monsieur Francis Lambrechts, prénommé.
- Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée**Art. 1^{er}. Forme, Dénomination**

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination BELAVIS S.A.

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet

3.1. La société a pour objet:

- bureau d'étude et de conseil, bureau de projet et d'analyse de marketing en ce qui concerne l'aménagement des intérieurs et la construction ou la transformation des immeubles; bureau de conseil pour la publicité et l'analyse de marketing concernant les activités nommées; intermédiaire dans le domaine des services et/ou des biens.

3.2. La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations gé-

néralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

3.3. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social

Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), divisé en 62 (soixante-deux) actions d'une valeur nominale de EUR 500,- (cinq cents Euros) chacune.

Art. 6. Modification du capital social

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions

Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le dernier lundi du mois de juin à 13.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes

Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 23. Disposition générale

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2005.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 62 (soixante-deux) actions comme suit:

1.- EUROBEL INVESTMENT GROUP INC.	31 actions
2.- EUROBEL CONSULTANCY GROUP INC.	31 actions
Total	62 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille six cents Euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au 6, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2009:

a) Monsieur Francis Lambrechts, indépendant, demeurant à B-2910 Essen (Belgique), Kloosterstraat 2.

b) La société EUROBEL INVESTMENT GROUP INC, ayant son siège social à 25, Greystone Manor, 19958 Lewes, Delaware, USA, numéro registre 37739-83.

c) La société EUROBEL CONSULTANCY GROUP INC, ayant son siège social à 25, Greystone Manor, 19958 Lewes, Delaware, USA, numéro registre 37739-84.

Monsieur Francis Lambrechts, prénommé, est nommé administrateur-délégué, lequel peut valablement engager la société par sa seule signature.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période:

la société DELAWARE AGENT SERVICES LLC, ayant son siège social à 25, Greystone Manor, 19958 Lewes, Delaware, USA, numéro registre 24518-27.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Lambrechts, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2004, vol. 144S, fol. 75, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2004.

J. Elvinger.

(075170.3/211/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

KATRAN, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 71.956.

Le bilan au 31 décembre 2003, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02143, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(075052.3/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

H.P.T. HOLDING DE PARTICIPATIONS TOURISTIQUES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 29.156.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02283, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2004.

H.P.T. HOLDING DE PARTICIPATIONS TOURISTIQUES S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(075096.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

DISTRIBUTION EUROPEENNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 46.720.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02286, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2004.

DISTRIBUTION EUROPEENNE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(075094.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

GRIDWAY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 78, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 73.169.

—
*Extrait des résolutions adoptées en date du 15 juillet 2004,
lors de la réunion du Conseil d'Administration de la société*

- La démission de Yvette Hamilius en tant qu'administrateur de la société a été acceptée. Marc Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg, a été coopté en son remplacement.

Cette cooptation sera soumise aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Le Conseil d'Administration sera dorénavant composé comme suit:

- Thomas Nigg, avocat, demeurant professionnellement Lettstrasse 10, CH-9490 Vaduz.
- Federico Ventura, économiste, demeurant professionnellement Galleria del Corso, 2, I-20122 Milano.
- Marc Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour publication et réquisition

GRIDWAY HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2004, réf. LSO-AU02532. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075044.3/717/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

ARIACO INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 30.727.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02288, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2004.

ARIACO INVESTMENT S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(075087.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

WIARG INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 36.815.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02289, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2004.

WIARG INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(075086.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

SK PARTICIPATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 93.454.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02295, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2004.

SK PARTICIPATION, S.à r.l.

Signature / Signature

Gérant / Gérant

(075083.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

PALMERI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 24.436.

Le bilan au 30 septembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02296, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2004.

PALMERI S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(075081.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

DIVA, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 233-241, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 102.862.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le trois septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Lidija Lukic-Popovic, née le 17 octobre 1965 à Smederevo, Yougoslavie, sans emploi, demeurant à L-4967 Clemency, 7, rue de la Chapelle.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer, et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle sous la dénomination de DIVA.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, et le commerce d'articles d'habillement, d'articles de quincaillerie et d'équipements du foyer.

La société peut en outre accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Art. 6. Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs. Le gérant peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.

Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité de l'associé unique ou d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société. Les parts sociales ne peuvent être transmises entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2004.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces par Madame Lidija Lukic-Popovic, préqualifiée, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille deux cents (1.200,- EUR) euros.

Assemblée Générale

Et ensuite l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée Madame Lidija Lukic-Popovic, née le 17 octobre 1965 à Smederevo (Yougoslavie), sans emploi, demeurant à L-4967 Clemency, 7, rue de la Chapelle qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

2) Le siège social est établi à L-1221 Luxembourg, 233-241, rue de Beggen.

Avertissement

Le notaire instrumentant a attiré l'attention de la comparante sur le fait que la Société doit obtenir une autorisation à faire le commerce de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que la comparante reconnaît avoir reçu.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Lukic-Popovic, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2004, vol. 21CS, fol. 96, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2004.

A. Schwachtgen.

(075173.3/230/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

STAR INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 73.107.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02268, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2004.

STAR INVESTISSEMENT S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(075112.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

MARIANI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 65.259.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 7 septembre 2004, réf. LSO-AU01110, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(075001.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

IMPEX LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4a, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 67.301.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2004, réf. LSO-AS08275, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Signature.

(074887.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

IMPEX LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4a, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 67.301.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2004, réf. LSO-AS08278, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Signature.

(074890.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

IMPEX LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4a, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 67.301.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2004, réf. LSO-AS08279, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2004.

Signature.

(074892.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

COBELPIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 41.075.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2004, réf. LSO-AU01021, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(074848.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

LIEWEN VERTRIEBS-G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6562 Echternach, 107, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 97.169.

Il résulte de cessions de parts sociales en date du 7 septembre 2004, respectivement en date du 8 septembre 2004 que la répartition des parts sociales de la société à responsabilité limitée LIEWEN VERTRIEBS-G.m.b.H. est dorénavant la suivante:

Liewen-Bedessem Vera Maria, née le 25 avril 1957 à Trèves, demeurant à D-54340 Longuich, Maximinerhof 5a: 100 parts.

Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2004.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02035. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075220.3/502/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

DIACOLUX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 88.937.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2004, réf. LSO-AU01479, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2004.

Signature.

(074923.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

DIACOLUX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 88.937.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 14 juillet 2004

Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, en remplacement de Monsieur Edmond Ries.

Luxembourg, le 7 septembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2004, réf. LSO-AU01478. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(074954.3/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

HAPPY DAYS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 94.626.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004, réf. LSO-AU00094, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(074842.3/1185/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

ARIACO INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 30.727.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 6 avril 2004

Les mandats d'Administrateur de Mademoiselle Corinne Bitterlich, conseiller juridique, résidant professionnellement au 23, Avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, résidant professionnellement au 23, Avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et de Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, résidant professionnellement au 23, Avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Est nommée comme Administrateur supplémentaire la société LOUV S.à r.l., S.à.r.l de droit luxembourgeois, 23, Avenue Monterey, L-2086 Luxembourg. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Certifié sincère et conforme

ARIACO INVESTMENT S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02253. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075277.3/795/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

BTM UNIT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 40.510.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 août 2004, réf. LSO-AT04594, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(074911.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

BTM UNIT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 40.510.

Conseil d'Administration

Suite à la démission de M. Hidetoshi Kikuchi, le 5 avril 2004, M. Yasushi Watanabe a été nommé président du conseil d'administration de la société.

M. Hiroaki Harada a été coopté par le Conseil d'Administration, le 5 avril 2004, en tant qu'administrateur de la société pour une durée se terminant lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2004, réf. LSO-AT04591. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(074900.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

BTM UNIT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 40.510.

Conseil d'Administration

Monsieur Katsumi Waki a été réélu par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2004 en tant qu'administrateur de la société pour une durée se terminant lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Messieurs Yasushi Watanabe et Hiroaki Harada ont été confirmés respectivement président et administrateur de la société pour une durée se terminant lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Réviseurs d'entreprise

DELOITTE S.A. a été réélu par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2004 pour une durée se terminant lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2004, réf. LSO-AT04592. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(074902.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

FIDINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 31.154.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02310, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2004.

FIDINVEST S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(075061.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

AMBELINE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 69.322.

Le bilan au 31 décembre 2003, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02154, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(075058.3/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

SETAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 38.499.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02292, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2004.

SETAS S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(075085.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

SILVER FINANCE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 60.528.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU01280, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2004.

SILVER FINANCE SERVICES S.A.

Signatures

Administrateurs

(075099.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

SILVER FINANCE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 60.528.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02277, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2004.

SILVER FINANCE SERVICES S.A.

Signatures

Administrateurs

(075101.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.
